




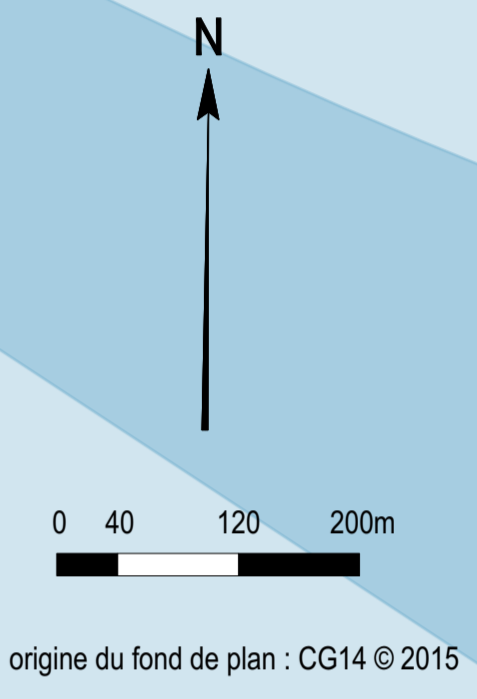
COMMUNE DE OUISTREHAM
Plan Local d'Urbanisme
ARRÊT PROJET
vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du : 29 août 2016
LE MAIRE
Romain BAILL



3b REGLEMENT GRAPHIQUE
échelle : 1/5000è

Évolution du POS partiel Ouest
POS initial approuvé le 25 mai 1978
Modification approuvée le 28 juin 1985
Mise à jour le 30 avril 1986
REVISION n°1 approuvée le 24 juin 1988
REVISION n°2 approuvée le 1er février 2002
Mise à jour n°1 le 22 octobre 2008
Mise à jour n°2 le 2 juin 2009
Mise à jour n°3 le 17 janvier 2013

Évolution du POS partiel Est
POS initial approuvé le 24 juin 1988



commune de COLLEVILLE-MONTGOMERY

commune de SAINT-AUBIN D'ARQUENAY

commune de AMFRÉVILLE

commune de BÉNOUVILLE

commune de SALLENELLES

Tracé indicatif du futur franchissement du canal

Tracé indicatif de la future liaison Troarn-Courseulles

RÈGLEMENT GRAPHIQUE :

- LIMITE DE ZONE
- ESPACES BOISÉS À CONSERVER, À PROTÉGER OU À CRÉER classés en application des articles L151-1 et suivants du Code de l'urbanisme
Nota: pour les haies et les alignements d'arbres le symbole est figuratif
- EMBLEMENTS RÉSERVÉS

N° DE REF	DESIGNATION DE L'OPERATION	COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	SURFACE APPROXIMATIVE	VOIRIE	
				EMPRISE	LONGUEUR
1	Aménagement d'un itinéraire cyclable (Route de Saint-Aubin d'Arquenay (V.C n°1))	Commune	/	4 m	900 m
2	Aménagement d'un parc relais multimodal	Commune	9 500 m ²	/	/
3	Aménagement d'un parc public de stationnement rue de Colleville	Commune	390 m ²	/	/
4	Aménagement de la rue du Fontenay	Commune	/	4 m	130 m

- ZONE SPECIALE D'IMPLANTATION
- ÉLÉMENTS OU ENSEMBLES PROTÉGÉS en application des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme
Maillage de haies ou alignement d'arbres > symbole figuratif
- Espaces verts
- Constructions
- Ensembles bâtis
- POUR INFORMATION :
■ CAVITÉS SOUTERRAINES INVENTORIÉES > symbole figuratif
- ZONES DE RISQUES AUTOUR DE LA CANALISATION DE GAZ
- ZONES DE RISQUES AUTOUR DU DÉPÔT PÉTROLIER
- ZONE NONDABLE : voir le PPR de la Basse Vallée de l'Orne
Les documents en application lors de l'élaboration du PLU sont dans la pièce 4a1 Annexes documentaires.

